

COLLECTE DE L'AMIANTE LIEE

L'amiante est un matériau naturel et fibreux employé durant des décennies dans la construction en raison de ses propriétés isolantes au feu et de son faible coût de production. L'amiante est interdit depuis 1997 mais reste néanmoins présent dans de nombreux bâtiments et équipements.

Les fibres d'amiante sont invisibles, inodores, ne grattent pas et constituent un problème majeur de santé publique et de santé au travail, toutes les variétés sont classées cancérogènes.

Les déchets contenant ou susceptibles de contenir de l'amiante doivent être orientés dans les filières appropriées. Ne surtout pas déposer dans les ordures ménagères, les déchets-ultimes, les gravats ou la nature.

Depuis 2009, le Scom propose des collectes ponctuelles des déchets inertes d'amiante liée pour les petites quantités détenues par les particuliers du territoire, elle se fait sur inscription, en déchèterie et est payante.

Dates des collectes en 2022

- ✓ Samedi 2 Avril : de 9h30 à 11h30 à la déchèterie de Montournais
- ✓ Samedi 2 Avril : de 14h30 à 16h30 à la déchèterie de Chantonay
- ✓ Vendredi 30 Septembre : de 14h30 à 16h30 à la déchèterie de Montournais
- ✓ Samedi 1er Octobre : de 9h30 à 11h30 à la déchèterie de Chantonay
- ✓ Samedi 1er octobre : de 14h30 à 16h30 à la déchèterie des Essarts

Comment s'inscrire :

1- Contacter le Scom au 02 51 57 11 93 pour convenir d'un créneau sur la déchèterie correspondante. Estimez la quantité à déposer et le type d'amiante (plaques, tuyaux, ardoise).

2- Venir au Scom retirer le kit amiante (Equipement de Protection Individuelle + big bag).

Un seul sac amiante vous sera remis, il peut accueillir entre 10 et 15 plaques environ

3- Lorsque vous viendrez récupérer votre kit au Scom, l'agent d'accueil vous remettra un coupon à présenter lors de votre RDV.



Dimension : 2.6m x 1.2m x 30cm



Infos :

Le Big Bag est un sac industriel homologué par l'ONU (*), conçu en toile de polypropylène non laminé, muni d'un emballage intérieur qui permet une parfaite étanchéité et prévu pour le conditionnement de matières dangereuses.
(*) identification pour transport réglementé



Consignes de tri

Les déchets acceptés seront les suivants (déchets d'amiante liée) :

- ✓ Tuyaux et canalisations,
- ✓ Plaques ondulées,
- ✓ Ardoises en amiante-ciment,
- ✓ Plaques support de tuiles.



Les déchets suivants seront refusés (déchets d'amiante libre) :

- ✓ Produits plans (dalles vinyle...),
- ✓ Déchets de flocages et calorifugeages,
- ✓ Déchets de matériels et d'équipements (sacs d'aspirateurs, équipements de protection individuelle jetables, filtres de dépoussiéreurs, chiffons...),
- ✓ Déchets issus du nettoyage (débris et poussières, résidus liquides, boues...).

Les Tarifs

- ✓ Jusqu'à 25 kg : 10 €
- ✓ De 26 à 50 kg : 15 €
- ✓ De 51 à 75 kg : 20 €
- ✓ De 76 à 100 kg : 25 €
- ✓ Au-delà de 100 kg : 25 € + 0,90 € par kilo supplémentaire

Exemple : pour une quantité de 145 kg le montant à régler est de 65,50 € (25 + (0,90 x 45)).

Une facture vous sera envoyée, vous devrez la régler au Trésor Public.

Prestataires privés

En cas de gros volumes, nous vous conseillons de faire appel à un prestataire privé (liste non exhaustive) :

- ✓ BRANGEON : Les Herbiers (85) : 02 51 65 54 26
- ✓ VEOLIA PROPRETE (SARP OUEST) : Mouilleron-le-Captif (85) : 02 51 48 40 80